

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ (N.I.U.)	
DATE DE LA VENTE	CONCESSIONNAIRE-VEUNDEUR

## Garantie du distributeur

HONDA CANADA INC., située au 180 Honda Boulevard, Markham, Ontario, pour et au nom de Honda Motor Co. Ltd., Tokyo, Japon, offre la garantie suivante sur chaque moteur d'usage général neuf fabriqué par Honda Motor Co. Ltd., Japon, distribué au Canada par Honda Canada Inc. et vendu en tant que pièce d'origine d'un équipement, lorsqu'un tel équipement est fabriqué au Canada. Aux fins des présentes, « Honda » signifie Honda Canada Inc. et/ou Honda Motor Co. Ltd., selon le contexte.

HONDA GARANTIT QUE chaque moteur d'usage général neuf Honda est exempt de défaut de fabrication et de vice de main-d'œuvre dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant la période pertinente de garantie énoncée ci-dessous. Si un moteur d'usage général Honda s'avère défectueux avant l'échéance de la période de garantie, Honda réparera ou remplacera les pièces nécessaires par des pièces Honda neuves ou leur équivalent, sans frais pour le consommateur, incluant les pièces et la main-d'œuvre comprises (à l'exception des frais de main-d'œuvre relatifs à un accessoire), sous réserve que de telles déficiences soient attribuées par Honda à des défauts de fabrication ou à des vices de main-d'œuvre.

### PÉRIODE DE GARANTIE

La couverture de garantie entre en vigueur à la date de vente originale ou lorsque l'unité est mise en service comme modèle de démonstration. La garantie suivante s'applique aux moteurs d'usage général achetés au détail ou utilisés pour un service de location le, ou après le, 1<sup>er</sup> août 2011.

MODÈLE	UTILISATION NON COMMERCIALE/ NON LOCATIVE	UTILISATION COMMERCIALE	LOCATION	CONCESSION
Moteurs de séries GX/GXV (sauf les modèles énumérés plus bas)	36 MOIS	36 MOIS	36 MOIS	12 MOIS
GXV160, GXV140	24 MOIS	24 MOIS	24 MOIS	12 MOIS
GX22, GX25, GX31, GX35, GXH50, GXV57, et séries GS et GSV	24 MOIS	12 MOIS	3 MOIS	3 MOIS
Moteurs de séries GC et GCV	24 MOIS	3 MOIS	3 MOIS	AUCUNE

REMARQUE: LE TERME CONCESSION DÉSIGNE UNE UTILISATION DANS UN KART (« GO KART »), ETC.

### CETTE GARANTIE S'APPLIQUE :

- à tout moteur d'usage général Honda acheté au Canada chez un concessionnaire ou un distributeur autorisé de moteurs d'usage général Honda ;
- à toute pièce installée à l'usine (à l'exception des pièces sujettes à un entretien régulier dont il est fait mention dans la section intitulée « CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS », et ;
- à tout moteur d'usage général sur lequel les services d'entretien périodiques ont été effectués, tel que prescrit dans le Manuel du propriétaire.

### CETTE GARANTIE DE MOTEUR N'INCLUT PAS :

- Tout dommage ou détérioration découlant des situations suivantes :
  - Négligence concernant l'entretien périodique du moteur comme indiqué dans le Manuel du propriétaire
  - Réparation ou entretien erroné
  - Méthodes de fonctionnement autres que celles indiquées dans le manuel du propriétaire du moteur
  - Dommages causés par le produit sur lequel est installé le moteur
  - Dommage causé par la conversion vers un carburant, ou l'utilisation d'un carburant, autre que celui (ceux) pour lequel (lesquels) le moteur a été fabriqué à l'origine, comme il est indiqué dans le Manuel du propriétaire du moteur
  - L'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas des pièces ou des accessoires Honda d'origine, autres que ceux approuvés par Honda (autres que les lubrifiants et liquides recommandés) (ne s'applique pas aux garanties des pièces antipollution, à moins qu'une pièce qui n'est pas une pièce Honda d'origine ait été utilisée, que celle-ci n'est pas comparable à la pièce Honda, et qu'elle ait causé la défaillance)
  - L'exposition du produit aux particules de suie, à la fumée, aux agents chimiques, aux fientes d'oiseaux, à l'eau saline, à l'air marin, au sel ou à d'autres phénomènes environnementaux
  - Une collision, la contamination du carburant ou sa détérioration, la négligence, les modifications non autorisées, ou une mauvaise utilisation
  - L'usure normale (la décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, l'écaillage ou toute autre détérioration naturelle)
- Les pièces normalement sujettes au remplacement : Honda ne garantit pas la détérioration due à une usure normale. Les pièces énumérées plus bas ne sont pas couvertes par la garantie (à moins que leur remplacement soit requis afin d'effectuer une autre réparation de garantie) :

- Bougies d'allumage, filtre à essence, filtre à air, disque d'embrayage, corde du lanceur à rappel
  - Lubrifiants : huile et graisse
- Nettoyage, réglage et entretien périodique normal (nettoyage de carburateur et vidange d'huile du moteur).
  - L'utilisation d'un moteur Honda d'usage général afin de participer à une course ou à une compétition.
  - Tout moteur qui fait partie d'un produit qui a fait l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui a été vendu pour récupération ou usinage, peu importe la durée, par une institution financière ou un assureur.

### OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Afin de maintenir la validité de cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, les services d'entretien requis tels qu'énoncés dans le Manuel du propriétaire doivent être effectués aux intervalles appropriés et les reçus détaillés et registres doivent être gardés en dossiers.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE GARANTIE

Vous devez apporter votre moteur d'usage général Honda, à vos frais, pendant les heures normales d'ouverture, chez le concessionnaire autorisé de produits mécaniques Honda où vous avez acheté ce produit ou chez le concessionnaire précisé par le fabricant de l'équipement alimenté par le moteur Honda. Si vous ne pouvez pas obtenir le service prescrit par la garantie ou si vous n'êtes pas satisfait, prenez les mesures suivantes : communiquez d'abord avec le propriétaire de la concession concernée; cela devrait suffire pour résoudre le problème. Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez communiquer avec le département des relations avec la clientèle chez Honda Canada Inc. :

HONDA CANADA INC.

180 Honda Boulevard, Markham, ON L6C 0H9

TÉLÉPHONE

TÉLÉCOPIEUR

SANS FRAIS: 1-888-946-6329

SANS FRAIS: 1-877-939-0909

### GARANTIE DE PIÈCES DE RECHANGE

Les pièces de rechange neuves d'origine Honda, vendues à un consommateur et installées par un concessionnaire autorisé de produits mécaniques Honda, non couvertes aux termes de la GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, sont garanties pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat dans le cas d'une utilisation normale ou de trois (3) mois dans le cas d'une utilisation commerciale/d'une location ou une utilisation dans une concession, sous réserve que cette garantie de pièces de rechange ne s'applique pas aux pièces de rechange modifiées, utilisées ou installées sur un produit mécanique pour lequel lesdites pièces de rechange n'étaient pas conçues. Les composants électriques qui ne sont pas installés par le concessionnaire (vendues au comptoir) ne sont pas couvertes par une garantie.

### EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE

La GARANTIE DU DISTRIBUTEUR est la seule et unique garantie écrite offerte par Honda sur les moteurs d'usage général Honda. Aucun concessionnaire, agent ou employé n'est autorisé à prolonger ou augmenter cette garantie au nom de Honda par toute déclaration, écrite ou verbale, ou toute publicité.

### DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où la loi le permet, Honda se dégage de toute responsabilité découlant des pertes de temps ou d'utilisation du moteur d'usage général, des coûts de transport, de remorquage ou de tout autre dommage imprévu, direct ou consécutif, d'inconvénient ou de perte de revenus.

### AVIS AU CONSOMMATEUR

Les stipulations contenues dans ces garanties écrites n'ont pas pour objet de limiter, modifier, annuler, nier ou exclure toute garantie énoncée dans «The Consumer Products Warranties Act, 1977» (Saskatchewan), «The Consumer Product Warranty and Liability Act» (Nouveau-Brunswick) et la «Loi sur la protection du consommateur» (Québec) ou toute autre loi provinciale ou fédérale similaire.

### DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je comprends que Honda ainsi que ses sociétés affiliées, concessionnaires et fournisseurs de services recueillent, utilisent et communiquent mes renseignements personnels pour : i) mener à bien mon opération d'achat, de financement ou de location-bail, ii) tenir à jour mes dossiers de garantie et de service à la clientèle, iii) mener des campagnes liées au service à la clientèle, iv) me fournir des informations de nature commerciale, et v) à des fins juridiques et pour d'autres raisons commerciales. Je consens à ce que Honda ainsi que ses sociétés affiliées, concessionnaires et fournisseurs de services communiquent avec moi par téléphone ou m'envoient des messages électroniques de nature commerciale, dont des courriels et des messages texte. Si ces usages ne me conviennent plus ou si je veux mettre à jour ou rectifier mes renseignements personnels, je peux communiquer avec Honda au numéro 1-888-946-6329 ou 180, Honda Boulevard, Markham, Ontario L6C 0H9, ou avec mon concessionnaire.

# *Garantie du système antipollution*

Votre nouveau moteur pour Produit Mécanique Honda est conforme aux réglementations sur les émissions de l'U.S. EPA, d'Environnement Canada et de l'État de Californie (modèles homologués pour la vente en Californie). American Honda Motor Co., Inc. fournit la garantie sur les émissions pour les moteurs aux États-Unis et dans ses territoires. Honda Canada Inc. fournit la garantie sur les émissions pour les moteurs dans les 13 provinces et territoires du Canada. Dans la suite de cette Garantie du système antipollution, American Honda Motor Company Inc. et Honda Canada Inc. sont appelés Honda.

## **VOS DROITS ET OBLIGATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE :**

### **Californie**

Le California Air Resources Board et Honda sont heureux de vous expliquer la garantie du système antipollution qui équipe votre moteur pour Produit Mécanique Honda 2013 ou ultérieur. En Californie, les nouveaux moteurs à allumage par étincelle pour petits appareils non routiers doivent être conçus, fabriqués et équipés pour satisfaire les strictes normes antipollution de l'état.

### **Autres états, territoires américains et Canada**

Dans les autres régions des États-Unis et au Canada, votre moteur doit être conçu, fabriqué et équipé pour satisfaire les normes d'émissions de l'U.S. EPA et d'Environnement Canada pour les moteurs à allumage par étincelle de 19 kilowatts ou moins. Les produits Honda qui ne sont pas conformes aux normes de pollution californiennes peuvent être identifiés par une décalcomanie " Not for sale in California " (non disponible sur le marché californien).

### **Ensemble des États-Unis et Canada**

Honda doit garantir le système antipollution de votre moteur pour produit mécanique pendant la durée indiquée ci-dessous, à condition que le moteur n'ait fait l'objet d'une forme d'emploi abusif, négligence ou défaut d'entretien. En cas de panne remplissant les conditions de la garantie, Honda s'engage à réparer votre moteur sans frais à votre charge, notamment pour le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre.

Votre système antipollution peut comprendre des organes tels que le carburateur ou le système d'injection de carburant, le système d'allumage et le convertisseur catalytique. Les tuyaux, raccords et autres éléments en rapport avec les émissions peuvent également être inclus.

## **RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE AUX TERMES DE LA GARANTIE :**

En tant que propriétaire du moteur pour produit mécanique, vous avez la charge des opérations d'entretien indiquées dans votre manuel de l'utilisateur. Honda vous conseille de conserver tous les reçus concernant l'entretien de votre moteur pour produit mécanique, toutefois Honda ne peut pas refuser le recours à la garantie uniquement en raison de l'absence de reçus ou si vous avez manqué à assurer la totalité de l'entretien prévu.

En tant que propriétaire du moteur pour produit mécanique, vous devez cependant savoir que Honda peut vous refuser le recours à la garantie si votre moteur pour produit mécanique ou l'une de ses pièces a fait l'objet d'emploi abusif, de négligence, de défaut d'entretien ou de modifications non autorisées.

Il relève de votre responsabilité de présenter votre moteur pour produit mécanique à un concessionnaire de Produits Mécaniques Honda dès qu'un problème se présente. Les réparations couvertes par la garantie devraient être effectuées dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours.

Pour toute question concernant vos droits et responsabilités aux termes de la garantie, veuillez communiquer avec le Bureau Honda de votre région :

American Honda Motor Co., Inc.  
Power Equipment Customer Relations  
4900 Marconi Drive

Alpharetta, Georgia 30005-8847  
Téléphone : (770) 497-6400

[www.powerequipmentemissions@ahm.honda.com](http://www.powerequipmentemissions@ahm.honda.com)

ou

Honda Canada Inc.  
Power Equipment Customer Relations  
180 Honda Blvd. Markham,  
ON, L6C 0H9

Téléphone : (888) 946-6329

## **COUVERTURE DE LA GARANTIE :**

Les moteurs pour produit mécanique Honda vendus dans l'ensemble des États-Unis et Canada sont couverts par cette garantie pour une durée de deux ans à compter de la date de livraison à l'acheteur au détail initial. Cette garantie peut être cédée à chaque acheteur ultérieur pendant toute la durée de la garantie.

Les réparations couvertes par la garantie seront effectuées sans frais de diagnostic, de pièces ou de main-d'œuvre. Toutes les pièces défectueuses remplacées dans le cadre de la garantie deviennent la propriété de Honda. Les pièces couvertes par la garantie sont détaillées sous Pièces couvertes par la garantie du système de antipollution ci-joint après. Les pièces relevant de l'entretien courant, notamment bougies et filtres, figurant sur la liste des pièces garanties ne sont couvertes par la garantie que jusqu'à leur délai de remplacement prévu.

Honda est également responsable des dommages causés à d'autres organes du moteur par la défaillance de toute pièce couverte par la garantie pendant la durée de la garantie.

American Honda Motor Co., Inc. - Honda Canada Inc.

Février 2013

Page 1 de 2

# Garantie du système antipollution

Les réparations couvertes par la garantie doivent utiliser exclusivement des pièces de rechange agréées par Honda, qui doivent être fournies sans frais pour le propriétaire. L'emploi de pièces de rechange non équivalentes aux pièces d'origine peut affecter l'efficacité du système antipollution de votre moteur. Si une telle pièce de rechange est utilisée pour la réparation ou l'entretien de votre moteur et qu'elle est jugée défectueuse par un revendeur Honda agréé ou qu'elle provoque la défaillance d'une pièce couverte par la garantie, le recours à la garantie pour la réparation du moteur peut vous être refusé. Si la pièce en question est sans rapport avec la raison pour laquelle le moteur doit être réparé, alors le recours à la garantie ne peut vous être refusé.

## POUR RECOURIR À LA GARANTIE :

Vous devez amener, à vos propres frais, votre moteur Honda ou le produit sur lequel il est installé, ainsi que votre carte d'enregistrement d'achat ou tout autre justificatif de la date d'achat initiale à tout revendeur de Produit Mécanique Honda autorisé par Honda à vendre et à réparer ce produit Honda durant ses heures normales d'ouverture. Les demandes de réparation ou de réglage jugées nécessaires uniquement en raison de défauts de matériel ou de main-d'œuvre ne pourront pas être refusées au motif que le moteur n'a pas été correctement entretenu ou utilisé.

Si vous ne parvenez pas à obtenir de service dans le cadre de la garantie ou n'êtes pas satisfait du service obtenu, veuillez communiquer avec le propriétaire de la concession concernée. Ceci devrait normalement résoudre votre problème. Toutefois, si une assistance supplémentaire est nécessaire, veuillez écrire à ou appeler Honda Power Equipment Customer Relations Department dans votre région.

American Honda Motor Co., Inc.  
Power Equipment Customer Relations  
4900 Marconi Drive  
Alpharetta, Georgia 30005-8847  
Téléphone : (770) 497-6400

Honda Canada Inc.  
Power Equipment Customer Relations  
180 Honda Blvd. Markham,  
ON, L6C 0H9  
Téléphone : (888) 946-6329

[www.powerequipmentemissions@ahm.honda.com](http://www.powerequipmentemissions@ahm.honda.com)

## EXCLUSIONS :

Les pannes autres que celles résultant de défauts de matériel ou de main-d'œuvre ne sont pas couvertes par la présente garantie. Cette garantie ne couvre pas les pièces ou systèmes antipollution qui ont été altérés ou endommagés en raison d'emploi abusif, négligence, défaut d'entretien, abus, emploi d'un mauvais carburant, entreposage incorrect, ou collision, incorporation ou utilisation de pièces supplémentaires ou modifiées, accessoires inadaptés ou modification non autorisée d'une quelconque pièce par le propriétaire.

Cette garantie ne couvre pas le remplacement d'articles consommables effectué dans le cadre des opérations d'entretien normalement prévues au-delà du premier délai de remplacement de l'article indiqué dans la section entretien du manuel de l'utilisateur du produit, notamment : bougies et filtres.

## CLAUDE DE NON RESPONSABILITE POUR LES DOMMAGES CONSECUTIFS ET LIMITE DES GARANTIES IMPLICITES :

American Honda Motor Co., Inc. et Honda Canada Inc. déclinent toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs, notamment perte de temps ou d'emploi d'un produit mécanique ou tout préjudice commercial causé par la panne de l'appareil, et toutes les garanties implicites sont limitées à la durée de cette garantie écrite. Cette garantie ne s'applique qu'aux endroits où les réglementations sur la garantie des systèmes de antipollution de l'état de Californie, de l'U.S. EPA ou d'Environnement Canada sont en vigueur.

## PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE DU SYSTÈME DE ANTIPOLLUTION :

SYSTÈMES COUVERTS PAR CETTE GARANTIE:	DESCRIPTION DES PIÈCES:
Alimentation en carburant	Carburateur, (inclut le système d'enrichissement au démarrage), capteur de température du moteur, module de contrôle du moteur, injecteur de carburant, régulateur de carburant, tubulure d'admission
Recyclage des vapeurs de carburant	Réservoir d'essence, bouchon d'essence, tuyaux souples de carburant, tuyaux souples pour vapeurs d'essence, absorbeur de vapeurs d'essence, supports de montage de l'absorbeur, filtre à essence, robinet d'essence, pompe à essence, joint de tuyau souple de carburant, joint de tuyau de purge de l'absorbeur
Échappement	Convertisseur catalytique, tuyau d'échappement, silencieux (avec catalyseur)
Admission d'air	Boîtier du filtre à air, élément filtrant *
Allumage	Volant moteur, magnéto à volant d'inertie, capteur de position du vilebrequin, bobine d'alimentation, générateur d'impulsions d'allumage, bobine d'allumage, module de commande d'allumage, capuchon de bougie, bougie *
Le Contrôle d'Emission de carter	Tube du reniflard de carter, ensemble de reniflard, bouchon de réservoir
Pièces diverses	Tubes, raccords, joints, garnitures et colliers de serrage associés aux systèmes indiqués.

Remarque: Cette liste s'applique aux pièces fournies par Honda et ne couvre pas les pièces fournies par l'équipementier. Veuillez consulter la garantie de l'équipementier sur les émissions pour les pièces non fabriquées par Honda.

\* Couverts seulement jusqu'au premier délai de remplacement. Voir le *CALENDRIER D'ENTRETIEN*.